

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### **Avis du 20 septembre 2018 de l'Autorité de la statistique publique sur les données mensuelles brutes relatives aux dépenses de médicaments produites par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM)**

NOR : ECOO1825491V

Vu le courrier du 6 juin 2018 du Directeur de la stratégie, des études et des statistiques de la CNAM ;

Vu l'avis du comité du Label de la statistique publique en date du 13 juin 2018 ;

Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 20 juin 2018 approuvé ;

L'Autorité de la statistique publique approuve la labellisation pour cinq ans des données mensuelles brutes relatives aux dépenses de médicaments délivrés par les officines de ville (données « MediCAM ») et remboursées par l'assurance maladie, complétées des séries de montants remboursables et remboursés aux cinq niveaux de la classification ATC (Anatomique-Thérapeutique-Chimique), l'ensemble étant entendu en date de remboursement.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

1. L'Autorité prend acte que la CNAM s'est engagée à mettre en œuvre, à l'horizon de l'automne 2018, l'ensemble des recommandations formulées par le Comité du label pour faciliter l'accès et l'appropriation de ces données par le public, en particulier la documentation sur le champ couvert par les données labellisées.

2. L'Autorité demande à la CNAM d'ajouter des séries distinguant les taux de remboursement (Affection de longue durée (ALD)/non ALD), de programmer la désaisonnalisation des séries, en commençant par les niveaux d'agrégation supérieurs et de fournir des séries longues.

3. L'Autorité invite par ailleurs la CNAM et les autres entités concernées du service statistique public à fournir des données cohérentes sur la délivrance des médicaments par les officines de ville et l'hôpital.

4. Enfin, l'Autorité de la statistique publique demande à être informée sans délai de toute réserve que la Cour des comptes formulerait sur le champ des médicaments, dans le cadre de son examen annuel de certification des comptes de la CNAM.

Le présent avis sera transmis pour information au directeur général de la CNAM et au directeur de la stratégie, des études et des statistiques de la CNAM.

Il sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.